

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-50 21SGADL0073

SEANCE DU
18 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
63

Date de convocation :
12 mars 2021

Date d'affichage :
19 mars 2021

OBJET :
Le Creusot Initiatives - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : **69**

Nombre de Conseillers ayant voté pour : **69**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : **0**

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Bernard DURAND
M. Sébastien GANE
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Alain BALLOT)
M. DURAND (pouvoir à M. Georges LACOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian GRAND



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicité par Creusot Initiatives en date du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 relative aux subventions 2021 ;

Le rapporteur expose :

« L'association Le Creusot Initiatives a pour objet l'organisation et la planification de manifestations sur la ville du Creusot. A ce titre, l'association organise chaque année des spectacles (pièces de théâtre, artistes comiques, concerts), le salon de la voiture neuve, le marché de Noël et tous les deux ans la foire du Creusot. L'édition 2021 aura lieu du 11 au 19 septembre dans le cadre du parc de la Verrerie.

La foire du Creusot permet aux exposants du territoire communautaire et au-delà de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs (180 exposants dont 60 % sont issus du territoire et 30 000 visiteurs lors de la dernière édition).

L'organisation de cette manifestation vise à promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire. En effet, la notoriété de cet événement et le nombre de visiteurs permet aux entreprises de bénéficier de retombées commerciales importantes.

L'action menée par Le Creusot Initiatives contribue au développement économique du territoire et s'inscrit dans le cadre de la compétence de la CUCM en matière d'actions économiques.

Dans le cadre de l'organisation 2021 de la foire du Creusot édition, Le Creusot Initiatives a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 26 000 €.

Au titre du budget primitif 2021, le principe du versement d'une subvention de 26 000 € à Creusot Initiatives est proposé au conseil communautaire pour l'organisation de la foire du Creusot.

L'organisation d'un tel événement nécessite une logistique importante comme la location de chapiteaux, le matériel de sonorisation pour les spectacles, les frais d'animation, de restauration et de sécurité. L'opération nécessite également une communication importante afin d'attirer le plus grand nombre de visiteurs et d'exposants.

Ainsi la communauté urbaine entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

Compte tenu du montant de la subvention, les modalités de versement de cette subvention sont formalisées dans une convention d'objectifs, jointe en annexe.

La communauté ayant l'obligation de suivre l'emploi de l'argent public versé, il est précisé que trois mois au plus tard après le terme de la convention, Le Creusot Initiatives s'engage notamment à fournir à la CUCM un bilan quantitatif des actions menées.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec Le Creusot Initiatives, d'autoriser le versement de la subvention afférente et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Messieurs Bernard DURAND et Sébastien GANE intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

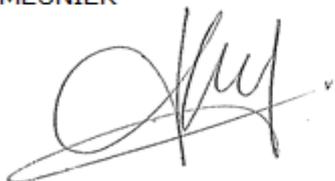
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et l'association Le Creusot Initiatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec Creusot Initiatives, eu égard au montant de la subvention ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € ;
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, nature 6574.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 mars 2021
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

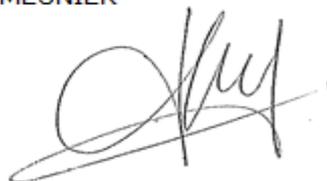
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 18 mars 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ».

ET,

L'Association Le Creusot Initiatives créée en 1996, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville du Creusot, Boulevard Henri Paul Schneider – 71202 Le Creusot.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de subvention de l'association Le Creusot Initiatives.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention par la CUCM au bénéfice de l'association Le Creusot Initiatives pour l'édition 2021 de la Foire du Creusot et d'en fixer les conditions. Elle définit également les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'association Le Creusot Initiatives dont l'activité principale concerne l'organisation d'événements sur la ville du Creusot, bénéficie à ce titre, du soutien de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines pour l'organisation de la foire du Creusot qui aura lieu du 11 au 19 septembre 2021. Cet événement permet de promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Pour la CUCM

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines s'engage à verser à l'association Le Creusot Initiatives une subvention d'un montant de 26 000 €.

Pour Le Creusot Initiatives

L'association Le Creusot Initiatives s'engage à utiliser la subvention allouée par la CUCM pour l'organisation de la Foire du Creusot pour la logistique de l'évènement (communication,

location de chapiteaux, animation, restauration, sécurité etc.) et participer au développement économique du territoire lors de cet événement.

L'association Le Creusot Initiatives s'engage à fournir les documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration de l'association Le Creusot Initiatives à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- La demande de subvention, accompagnée du descriptif de l'action, du budget prévisionnel global et du plan de financement
- Un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de 26 000 € sera créditée au compte de Le Creusot Initiatives selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement interviendra à la signature de ladite convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le Creusot Initiatives s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention à fournir :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.
- En cas d'annulation de la manifestation en raison de la crise sanitaire, la subvention pourra être proratisée en fonction des dépenses effectivement décaissées à l'occasion de ce projet et reversée à la CUCM.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la communauté urbaine.

- Vérifications :

Le Creusot Initiatives s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, Le Creusot Initiatives sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2021 à compter de sa signature (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de Creusot Initiatives la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Montceau-les-Mines, le

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président de la Communauté Urbaine
Le Creusot Montceau-les-Mines

Le Président de
Le Creusot Initiatives

Daniel MEUNIER

Pierre-Jacques LASKAR